



N° 59537-2024/1-ACTS/DERES

Date du : 7 mars 2024

Rapport de présentation

OBJET : Délibération modifiant la délibération n° 4-2022/APS du 17 février 2022 instituant un plan "collège nouvelle génération"

PJ : un projet de délibération

Par délibération n° 4-2022/APS du 17 février 2022 *instituant un plan « collège nouvelle génération »*, la province Sud a mis en place, dans le cadre de sa politique éducative, un plan « collège nouvelle génération » à destination des collèges publics de la province Sud.

Ce plan vise à garantir un cadre d'aménagement et d'équipement équitable et adapté, qui favorise la réussite éducative par le biais d'innovations pédagogiques et éducatives, du développement des usages du numérique et du renforcement d'un sentiment de bien-être et de sécurité au collège, le tout dans des bâtiments intégrant la transition écologique.

Ce plan s'articule autour de deux axes opérationnels :

- un axe commun avec la création de deux référentiels afin de garantir l'égalité de traitement entre les collégiens en matière d'infrastructures mis à leur disposition ;
- un axe variable en fonction des contextes et des besoins spécifiques des collèges. Cet axe s'appuie sur une procédure d'appel à projets permettant la sélection de projets innovants.

Les projets retenus dans le cadre des appels à projets sont soit financés et réalisés directement par la province, soit financés par le biais de subventions éventuellement complétées d'un financement supplémentaire (fonds propres, autres financements) et réalisés par le collège.

Ce dispositif ne concerne que des dépenses d'investissement. Seuls des projets, dont le coût de réalisation est inférieur à 20 millions de francs CFP, peuvent être soumis dans le cadre de cette procédure d'appel à projets.

Ainsi, 24 projets ont été sélectionnés, réalisés ou en cours de réalisation depuis la mise en place du plan collège nouvelle génération. Ces projets réorganisent les espaces communs (CDI, salles d'études, réfectoires...), favorisent la collaboration ou la détente (espaces zens, espaces de travail collaboratifs...) et promeuvent l'utilisation de nouveaux outils numériques (webmédias, fablab...) au service de la réussite éducative des collégiens.

La province Sud souhaite aussi soutenir l'enseignement privé et la clarification apportée par le congrès en matière de financement de ces structures permet à la province de pouvoir étendre ce dispositif.

Dans ce cadre, elle souhaite permettre également aux collèges et internats privés de candidater aux appels à projets « collège nouvelle génération ». Tout comme les collèges publics, ces appels à projets doivent permettre à chaque collège ou internat privé rattaché à un collège et/ou accueillant des collégiens d'élaborer des projets d'aménagement et d'équipements répondant à ses enjeux spécifiques.

La province Sud ne peut effectuer elle-même les travaux. Aussi son intervention prendra exclusivement la forme d'une subvention versée aux lauréats des appels à projets dans les conditions prévues par la délibération précitée.

En conséquence, il est proposé de modifier ladite délibération pour permettre aux établissements privés sous contrat (collèges ou internats) de candidater aux appels à projets prévus à son chapitre 2.

Il est également proposé d'habiliter le Bureau de l'assemblée de la province Sud à modifier la délibération précitée, après avis des commissions ad hoc.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.